

Hockey Cosom collégial masculin
Conférence sud-ouest
Protocole d'avant-match

MARQUEURS :

- 1-Récupérer les feuilles de pointage, les feuilles de cumul des punitions et les codes des punitions auprès du responsable de compétition**
- 2-Confirmer avec l'entraîneur-chef et/ou entraîneur-adjoint l'alignement de chaque équipe (No de joueur – Présence des joueurs – Rayer les joueurs absents et/ou blessés)**
- 3-Faire signer l'entraîneur**
- 4-Remettre le formulaire d'évaluation de l'arbitrage aux entraîneurs des deux équipes après chaque partie**

OFFICIELS ET RESPONSABLE DE COMPÉTITION :

- 1- Vérifier l'équipement du gardien de but et des joueurs selon les articles de la réglementation spécifique et de ligue**

3.2 BÂTONS

- 3.2.1 Pour les joueurs et les gardiens, l'utilisation des bâtons de hockey de marque « Élite » ou «DOM ÉLITE» dans leur forme non modifiée est obligatoire. Aucun autre bâton de bois, d'aluminium, de carbone, de métal ou de composite en totalité ou en partie n'est permis. Les bâtons de cosom de plastique mou sont permis.
- 3.2.2 Le bout du manche du bâton de hockey cosom doit être recouvert d'un capuchon qui doit être fixé au bâton en utilisant du ruban non marquant pour éviter les blessures. On permet aussi l'ajout de ruban non marquant pour former une «mailloche » d'environ quatre (4) pouces ou dix (10) centimètres pour améliorer la prise du bâton. **(MODIFIÉ MAI 2018)**
- 3.2.3 La palette du hockey cosom doit être l'originale ou être en plastique si elle a été remplacée. La palette doit être fixée au bâton, à l'extérieur de celui-ci (les palettes de plastiques à trous sont acceptées). Aucun ruban sur la palette ne sera accepté. **(MODIFIÉ MAI 2018)**
- 3.2.4 Tout joueur qui utilise un bâton non conforme aux dimensions décrites et aux normes instaurées ci-haut reçoit une punition mineure. Le bâton est retiré et remis à la fin de la partie.

3.3 L'ÉQUIPEMENT DU JOUEUR

3.3.1 Les chaussures de sport sont obligatoires. Celles-ci ne doivent en aucun cas laisser de marques apparentes sur la surface de jeu.

Les chaussures de sport laissant des marques sur le plancher du gymnase doivent être retirées du jeu. Toute personne portant des souliers non conformes ne peut continuer à participer à la rencontre sans changer de chaussures.

3.3.2 Seul les protège-tibias sont autorisés. Les pièces d'équipement ne doivent laisser aucune trace apparente sur la surface de jeu.

3.3.3 Le port de lunettes protectrices avec lentilles est **obligatoire**. Les lunettes de vue ne sont pas considérées comme des lunettes protectrices.

3.3.4 Les gants de hockey sur glace, de ballon-balai ou de hockey-balle sont facultatifs, mais fortement recommandés.

3.3.5 Le port de casquette ou de tuque est interdit. Seuls les bandeaux sur le front ou bandanas (foulards) seront tolérés. La tenue sportive est obligatoire (short ou survêtement). Le pantalon en denim n'est pas autorisé.

Tout joueur fautif doit retourner au banc et apporter les correctifs avant de pouvoir retourner sur la surface de jeu.

3.3.6 Le port d'un protecteur buccal est **obligatoire** pour les joueurs.

3.3.7 Chaque équipe doit avoir 2 ensembles de gilets ou dossards numérotés : une série de couleur pâle (receveur) et une série de couleur foncée (visiteur). Le gardien pourra avoir un chandail de couleur différente.

3.4 L'ÉQUIPEMENT DU GARDIEN DE BUT

3.4.1 L'équipement de gardien accepté sera : **(MODIFIÉ MAI 2018)**

- **Bâton de joueur** : voir article 3.2
- **Jambières** : de gardien de but de rue (maximum 10 pouces de largeur)
- **Gant – Mitaine - Bloqueur** : hockey de rue (Aucun matériel de hockey sur glace)
- **Protecteur faciale complet** (Casque de hockey avec grille ou casque de gardien de but de hockey)
- **Pantalon de gardien de but** : Culotte de gardien de but de hockey sur glace est interdit.

- **Protecteur abdominal** : doit être sous le chandail et mouler l'abdomen du gardien. Il ne doit pas descendre sur son pantalon et ne doit pas inclure de protection pour les coudes et les avant-bras
- **Les protèges-coudes** de joueur de hockey sont permis.
- **Protège-cou** (bavette)
- **Chandail** : le gardien doit porter un chandail avec un logo à l'effigie du collège ou un chandail sans logo.

3.4.2 Tout chandail ou équipement qui procure un avantage déloyal sera considéré illégal.